

REHABILITATION DU SERVICE D'HISTOCOMPATIBILITE HLA - 2 Boulevard Tonnelé - 37206 TOURS

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P) LOT N°05 REVETEMENT DE SOLS



Maitre d'ouvrage >>> EFS CENTRE
50 Avenue Marcel Dassault 37206 TOURS
Tel : 02 72 96 00 45 Email : accueil-deux-lions@efs.sante.fr



Architecte >>> BREUST CHABRIER ARCHITECTES
67 Rue de Chantepie 37300 JOUE-LES-TOURS
Tel : 02 47 67 35 92 Email : breust.chabrier@wanadoo.fr



Economiste de la construction >>> EIC ATLANTIQUE
17, rue Necker - Espace Turgot 85000 LA ROCHE SUR YON
Tel : 02 51 07 08 86 Email : g.leduc@eic-atlantique.fr



BET Fluides >>> PROJECT INGENIERIE
4 All. Rolland Pilain 37000 TOURS
Tel : 02 47 76 00 66



BET Structures >>> EVEN STRUCTURES
5 Rue des Petites Maulévries 49000 ANGERS
Tel : 02 41 87 58 05 Email : contact@even-structures.fr



BET Acoustique >>> GANTHA
14, Bd Chasseigne 86000 POITIERS
Tel : 05 49 46 24 01



Contrôleur technique >>> SOCOTEC
Les Granges Galand - BP4055 - 2 allée Petit Cher 37550 SAINT AVERTIN
Tel : 02 47 70 40 00



S.P.S >>> BUREAU VERITAS
8 All. Colette Duval Bâtiment Irwin 37100 TOURS
Tel : 0630099617 Email : matthieu.carli@bureauveritas.com

>>>

>>>

>>>

Sommaire

1 GENERALITES	3
1.1 Objet de la prestation	3
1.2 Prescriptions générales	3
1.3 Prescriptions particulières	3
1.4 Observations particulières	3
1.5 Obligations de l'entreprise	3
1.6 Coordination entre les entreprises	4
1.7 Nettoyage de chantier - Évacuation des déchets	4
1.8 Evacuation & gestion des déchets	4
2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	4
2.1 Documents techniques - Normes	4
2.2 Obligations du constructeur	4
2.3 Conditions particulières d'exécutions	5
2.4 Connaissance du projet	5
2.5 Dessins et études d'exécution	5
2.6 DOE	5
2.7 Stockage	6
2.8 Documents à fournir	6
3 QUALITE DES MATERIAUX - CONTROLES	6
3.1 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	6
3.1.1 Matériaux	6
3.1.2 Mise en œuvre	6
3.1.3 Enduit de planissage	6
4 DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
4.1 Nota : travaux en site occupé	6
4.1 TRAVAUX PREPARATOIRES	7
4.1.1 Repose de rampe métallique existante (déposé par le maçon)	7
4.1.2 Préparation des sols avant pose des revêtements y compris ragréage de classe P3 des sols	8
4.1.3 Rebouchage de rainures d'encastrement dans les sols	8
4.2 REVETEMENTS DE SOLS	9
4.2.1 Revêtement de sol PVC hétérogène compact U4 P3 en lés de 2 ml - 7 dB	9
4.2.2 Revêtement de sol PVC hétérogène acoustique U4 P3 en lés de 2 ml - 19 dB	9
4.2.3 Remontées en plinthes	10
4.3 REVETEMENTS MURAUX	10
4.3.1 Habillage des parois par panneaux PVC décoratif, de 30 cm de hauteur	10
4.4 OUVRAGES DIVERS	11
4.4.1 Barres de seuils en acier inoxydable semi-bombées, de 30 mm de largeur.	11
4.4.2 Profilé de finition en aluminium	11
4.4.3 Dalle podotactile de prévention des obstacles	11
4.4.4 Surbot BA pour passage des réseaux	11
4.4.5 Adaptation des siphons de sols existants au droit des revêtements de sols neufs	11
4.5 DECHETS	12
4.5.1 Frais de gestion des déchets de chantier (valorisation obligatoire)	12
4.6 SECURITE	12
4.6.1 Sécurité de chantier	12
4.7 OBSERVATIONS DE L'ENTREPRISE	12
4.7.1 Sujétions complémentaires	12

1 GENERALITES

1.1 Objet de la prestation

Le présent document a pour objet de décrire les travaux du présent lot, nécessaires à la réhabilitation du service d'histocompatibilité HLA dans la continuité des travaux précédemment réalisés sur le site et situé au 1er étage de l'EFS Tours Bretonneau, au 2 boulevard Tonnellé 37000 TOURS.

L'ensemble sera réalisé suivant les plans dessinés par le cabinet d'architecture BREUST CHABRIER ARCHITECTES situé 67 rue de Chantepie à JOUE LES TOURS (37300).

1.2 Prescriptions générales

L'entrepreneur du présent lot devra établir sa proposition de prix en y incluant toutes les prestations et obligations énoncées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, aussi que tout autres ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement de ses travaux, même s'ils ne sont qu'implicitement décrits.

Préalablement à la remise de leurs offres, les entreprises soumissionnaires du présent lot devront obligatoirement prendre connaissance des documents indissociables constituant le Cahier des Clauses Techniques Particulières de tous les corps d'état, afin de bien connaître l'ensemble du projet, reconnaître la nature exacte et la limite de leurs prestations, ainsi que d'apprécier les incidences des travaux des autres corps d'état sur les siens. Elles devront également se rendre sur place pour mieux apprécier la nature des travaux à exécuter ainsi que l'accès au chantier.

Les entreprises devront prévoir dans leurs décompositions forfaitaires, tous les travaux indispensables au parachèvement de leurs ouvrages. Il est entendu qu'il ne serait être accordé de majoration du prix forfaitaire en cours de chantier, pour raison d'omission ou d'imprécision dans les documents fournis. Il appartient donc à l'entrepreneur de formuler ses observations pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

1.3 Prescriptions particulières

Dans le cadre de sa décomposition forfaitaire, l'entreprise doit inclure dans ses prix unitaires tous ses frais et charges qui ne feront en aucun cas l'objet d'articles séparés (frais d'études, assurances, installation de chantier autre que portée au cadre bordereau, frais de prorata, frais de nettoyage de chantier, DOE, etc..).

Dans le cas où les ouvrages décrits aux présents C.C.T.P. ne figurent pas dans les documents techniques unifiés ou en diffèrent par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ce document quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Les détails de construction précisés sur les plans et au présent C.C.T.P. devront être respectés. L'entrepreneur aura cependant la possibilité de proposer des aménagements dans le choix des matériaux à employer ou dans leur mise en œuvre, mais en aucun cas, les caractéristiques ne pourront être modifiées.

1.4 Observations particulières

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la protection des personnes, tant sur la voie publique que dans l'enceinte du chantier.

Il devra également prendre ses dispositions pour éviter toutes dégradations des héberges, (telles que les voiries publiques ou privées, les constructions, clôtures, les conduites souterraines ou aériennes, etc..), à l'intérieur de la zone de chantier ou à proximité du chantier.

En tout état de cause, les réfections qui pourraient s'imposer à la suite ou du fait de son intervention, seront à la charge de l'entreprise du présent lot, quelle qu'en soit l'importance.

1.5 Obligations de l'entreprise

Les frais de branchement et de consommation en eau, électricité, téléphone, seront à la charge des entreprises, suivant les prescriptions du contrôleur SPS.

L'entreprise du présent lot aura à sa charge :

- tous les moyens d'approche et de levage des matériaux, ainsi que toutes les manutentions à l'intérieur du chantier,
- tous les échafaudages nécessaires avec garde-corps, garde-gravois et platelage,
- l'installation de chantier propre à l'entreprise attributaire du présent lot,
- les bungalows de stockage pour matériel et matériaux nécessaires à l'entreprise,
- les sujétions et prestations dues au titre du compte prorata,
- toutes les protections des ouvrages mis en place par les autres corps d'état et de ses ouvrages,
- les dispositions relatives aux installations de sécurité et d'hygiène, comme définies dans les prescriptions du contrôleur SPS,
- etc...

Les entreprises qui voudront utiliser des engins mécaniques pour l'approvisionnement ou la distribution des matériaux seront responsables des détériorations que cela pourrait engendrer et seront tenues de remettre les abords en leur état d'origine tant en période de chantier qu'à la fin du chantier.

En cas de non observation de cette obligation, les travaux de remise en état seront exécutés par une entreprise extérieure, à la charge de l'entreprise défaillante.

1.6 Coordination entre les entreprises

L'entrepreneur devra se prêter à ce qu'une parfaite et complète coordination soit assurée, en temps utile, sous la direction de la maîtrise d'œuvre, entre lui-même et les entreprises des autres corps d'état.

1.7 Nettoyage de chantier - Évacuation des déchets

Les entreprises devront le nettoyage permanent du chantier et l'évacuation des déchets, conformément aux dispositions énoncées par le contrôleur SPS.

1.8 Evacuation & gestion des déchets

Le présent chantier sera l'objet d'un tri des déchets niveau : N° 1, selon la réglementation en vigueur (loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, loi n° 992.646 du 13 juillet 1992), avec notamment :

- prévention et réduction de la production de la nocivité des déchets;
- organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume;
- valorisation des déchets pour emploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie à priori entre ces différents modes;
- information du public.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- l'entrepreneur du présent marché se chargera, à ses frais, du transport des gravats et déchets jusqu'aux lieux de stockage sur chantier, ainsi que de leurs tri dans les conteneurs prévus à cet effet,
- l'entreprise se chargera également de la mise en place des différents conteneurs, de la signalétique particulière, ainsi que du transport dans les centres de stockage appropriés. Les frais afférents à cette charge seront à la charge de l'entreprise du présent lot,
- toute infraction à ce tri fera l'objet de l'application des mesures coercitives prévues au C.C.A.P.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 Documents techniques - Normes

Les entreprises seront soumises pour l'exécution des travaux, aux clauses et spécifications des Cahiers des Charges en vigueur à la date de remise des offres, et notamment :

- les documents techniques applicables aux travaux du présent lot,
- Les normes Françaises Homologuées (NF) et normes européennes,
- Le REEF édité par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des Documents Techniques Unifiés (DTU),
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du travail,
- Le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- les cahiers des clauses Administratives Particulières (CCAP),
- les cahiers des clauses Techniques Particulières (CCTP),
- les avis techniques et les cahiers de prescription de pose des fabricants,
- les règles de l'Art,
- etc...

2.2 Obligations du constructeur

Pendant la période de préparation :

L'entrepreneur devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails des autres corps d'état, ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou dessins à l'échelle si la demande en est formulée.

Avant début d'exécution :

L'entreprise devra s'assurer de la conformité :

...Suite de "2.2 Obligations du constructeur..."

- des supports par rapport aux plans d'exécution et aux spécifications des produits à mettre en œuvre
- des détails établis en accord avec les entreprises des différents lots

Pendant l'exécution :

L'entreprise devra à ses frais, risques et périls ; le chargement, déchargement, montage à pied d'oeuvre de tous ses matériaux et matériels, tous les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux, la mise en place, les réglages et les scellements et ce suivant tous les moyens à sa charge.

En fin d'exécution :

A l'exception des essais et contrôles prévus dans le cadre de la mission du bureau de contrôle, l'entreprise devra réaliser les essais et vérifications complémentaires imposés par les D.T.U. et les règles professionnelles, ainsi que les essais particuliers supplémentaires exigés par le présent C.C.T.P. Ces essais seront à la charge exclusive de l'entreprise du présent lot qui devra communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis.

Au cas où ces procès-verbaux feraient apparaître des résultats insuffisants, il appartiendra à l'entreprise responsable, pour son propre compte et sous sa responsabilité, de remédier à ces insuffisances et de faire établir de nouveaux procès-verbaux.

2.3 Conditions particulières d'exécutions

L'exécution des travaux ne se fera qu'après réception des supports, en présence de l'Architecte et des entreprises concernées.

Dans le cas de travaux préparatoires supérieurs à ceux normalement demandés dans la prestation du présent lot, les travaux supplémentaires qui en découleront seront à la charge de l'entreprise défaillante, suivant les supports considérés.

L'entrepreneur du présent lot devra tous les travaux indispensables au parfait achèvement des ouvrages, sans qu'il puisse prétendre à une majoration de son prix forfaitaire.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des travaux que les autres corps d'état pourraient avoir à exécuter en même temps que lui et ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.

2.4 Connaissance du projet

L'entreprise devra obligatoirement avant sa remise de prix :

- prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état fournissant toutes indications utiles sur les supports, leur état de finition, etc..
- avoir une parfaite et complète vision des travaux à exécuter, leur étendue et leur limite.

2.5 Dessins et études d'exécution

L'entreprise devra établir les dessins d'exécution et nomenclatures nécessaires qui devront être fournis à l'Architecte.

Les études détaillées avec les plans devront être transmis au maître d'œuvre pour VISA et synthèse avant le début de l'exécution. Ils seront impérativement à remettre avant la fin de la période de préparation.

2.6 DOE

Le dossier des ouvrages exécutés doit être remis en un exemplaire format électronique, au Maître d'oeuvre au moment de la réception des travaux.

L'ensemble des documents devra former un dossier informatique avec comme indications le nom de l'opération, le lot concerné, la nomenclature des pièces contenues dans ce dossier, ainsi que la date de remise des documents.

Il figurera notamment dans ce dossier :

- Une page de présentation sommaire des travaux réalisés
- Les fiches produits, mis en oeuvre et mentionnant le repérage d'utilisation
- Plans et documents complémentaires réalisés par l'entreprise
- Avis techniques
- Liste des fournisseurs des matériels utilisés
- Rapports et procès-verbaux des essais, vérifications et contrôles réalisés
- Une fiche de rappel des teintes mises en oeuvre.

2.7 Stockage

L'entreprise veillera à ne pas apporter de surcharges localisées sur les ouvrages de structure, dans le cas d'obligations, elle procédera elle-même et à ses frais aux étaitements nécessaires.

Toutes les précautions seront prises pour assurer le stockage des matériaux sensibles aux intempéries, dans un local clos, aéré et sain.

Lors des manipulations, l'entrepreneur veillera à ne pas apporter de déformations sur les ouvrages exécutés en atelier ou manufacturés.

2.8 Documents à fournir

A l'appui de sa proposition, l'entreprise devra obligatoirement joindre les notices techniques des matériaux en prévision d'utilisation, ainsi que les avis ou agréments du CSTB pour certains produits.

3 QUALITE DES MATERIAUX - CONTROLES

3.1 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

3.1.1 Matériaux

L'entrepreneur devra présenter à l'Architecte, dès le début des travaux, tous les revêtements de sol.

Après agrément des modèles retenus par l'Architecte, les matériaux non conformes seront remplacés par l'entreprise qui ne pourra en aucun cas, prétendre à une indemnisation ou à une augmentation de son forfait.

Les enduits de planissage à base de ciment caséiné ou de ciment vinylique seront employés suivant la nature des sols et les prescriptions des fabricants de revêtements de sols.

La résistance au poinçonnement des enduits de planissage sera au moins égale à celle du revêtement de sol choisi.

3.1.2 Mise en œuvre

L'entrepreneur effectuera la pose du revêtement de sol dans les règles de l'art et suivant les prescriptions du fabricant.

Les adhésifs feront l'objet d'un avis technique.

Les travaux seront soigneusement exécutés, avec découpes, arases, entailles, parfaitement ajustées.

Après réception des sols, en présence de la maîtrise d'œuvre et des entreprises concernées, l'entrepreneur devra les ragréages et ponçages nécessaires.

La pose se fera par collage en plein sur des sols conformes au cahier des charges 286/35 du C.S.T.B. avec des colles agréées par le fabricant de sol.

3.1.3 Enduit de planissage

Les enduits de planissage devront avoir un avis technique et une certification du CSTB de suivi et marquage, attestant la conformité des fabrications de ce produit.

Leur mise en œuvre sera réalisée selon les prescriptions du fabricant et règles de l'art compte tenu des supports.

La résistance au poinçonnement des enduits de planissage sera au moins égale à celle du revêtement de sol choisi ; dans le cas d'un enduit de classe P3, l'épaisseur minimale sera de 3 mm.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.1 Nota : travaux en site occupé

Les travaux du présent projet seront réalisés en site occupé. Il est demandé à l'ensemble des entreprises de respecter les règles de l'établissement.

L'entreprise devra prendre en compte l'ensemble des sujétions permettant la bonne réalisation des travaux en site occupé.

Elle devra respecter rigoureusement les délais, plans et cheminement d'accès, créneaux horaires définies

...Suite de "4.1 Nota : travaux en site occupé..."

dans le DCE et devra s'adapter à toutes les autres directives complémentaires du chef d'établissement pendant toute la durée du chantier.

Les travaux bruyants et certains travaux seront réalisés durant des créneaux horaires à respecter impérativement. (à définir avec le chef d'établissement).

L'entreprise devra prendre connaissance et prendre toutes ses dispositions concernant le phasage des travaux établi par l'Architecte.

Dans le cas des démolitions, déposes lourdes, percements, carotages et pour tous travaux générant de la poussière (comme les interventions dans les pléniums de faux-plafonds - lots plâtrerie, électricité, CVC, ...), il sera réalisé un cloisonnement anti-poussière et étanche.

Pour l'essentiel le lot CLOISONNEMENTS - PLAFONDS devra la protection des lieux par la mise en place d'ouvrage mobile.

- la mise en place d'un périmètre de sécurité par barrière extensible,
- la mise en place de bâches de protection anti-poussière sur le mobilier,
- la provision de morceaux de moquette (sur l'emprise des locaux travaillés) à remplacer toutes les semaines tant que les locaux ne sont pas fermés, à laisser sur site avec gestion avec les autres corps de métier,
- la mise en place d'un cloisonnement anti-poussière et étanche comprenant : tubes télescopiques, écran polyéthylène avec porte zip pour accès au poste de travail et barres d'étanchéité pour maintien écran du sol au plafond avec prévision de mousse pour ne pas altérer les peintures des plafonds éventuels, des parois verticales. La protection sera à maintenir sur les 4 faces avec une parfaite étanchéité, compris pose de scotch adéquat en périphéries. Il sera bien prévu en protection des sols des patins aux niveaux des perches à poser.
- la provision de rouleaux de bâches de protection + feutre seront mise à disposition tout au long du chantier sur les cheminements,
- la mise en place de délimitations des zones d'activités de chantier par des rubalises, par des barrières pliables, extensibles, ainsi que devant l'installation de protections anti-poussière,
- la réalisation d'un cloisonnement permettant la création d'un sas pour éviter de permettre aux ouvriers de mettre des sur-chaussures, de pouvoir se dépoussiérer voire se changer pour circuler,
- la confection d'un sas d'entrée sera obligatoire pour les travaux de démolitions et de déposes lourdes,
- l'isolement des phases par des portes provisoires (OSB) avec avant et après une isolation complémentaire par portes en polyane avec fermeture à zip,
- ajout de moquette humide en amont de la porte OSB avec remplacement régulier,
- la pose de tapis anti poussière (multi-feuilles) à l'extérieur comme à l'intérieur des zones d'activités de chantier, avec pose de tapis collants anti-poussière en sortie de zones. Des tapis anti-poussières seront installés au niveau des portes zip de ces cas.

Toutes solutions devront être apportées pour solutionner le problème de poussières.

Il sera demandé aux ouvriers de disposer de sur-chaussures lors de leur passage de zones de chantier aux parties communes du bâtiment.

Tout écart sera suivi de frais de nettoyage aux frais du compte prorata, voire d'arrêts de chantier dans le cas où les travaux seraient non appropriés de l'exploitation des lieux.

Un plan de protection et un mode opératoire devra être proposé et soumis à l'approbation du CSPS en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage et les utilisateurs.

Le nettoyage des lieux après interventions sera réalisé par le lot réalisant les espaces de travail, avec vigilance lors des replis.

Le nettoyage des zones d'interventions et des locaux sera à effectuer avant le départ des ouvriers et après la fin de leurs interventions.

Nota : L'ascenseur ne pourra être utilisé que pour l'amené du matériel et non pour les déchets de démolition car des patients utilisent l'ascenseur. L'entreprise du présent lot devra prévoir dans son offre l'ensemble des moyens nécessaires à l'évacuation de ses gravats sans l'utilisation de l'ascenseur, dans des sacs fermés pour éviter la poussière.

4.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

4.1.1 Repose de rampe métallique existante (déposé par le maçon)

Comprenant :

- rapatriement de la rampe déposé par le lot CURAGE - GROS OEUVRE - ETANCHEITE, transport, évacuation des palettes et emballage en DP,

...Suite de "4.1.1 Repose de rampe métallique existante (déposé par l..."

- adaptation des accessoires de fixations et ossatures par rapport aux nouveaux supports,
- toutes sujestions de fixations et d'ossatures complémentaires adaptées aux support,
- toutes sujestions de réglages.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour la repose de la rampe entre les 2 bâtiments*

4.1.2 Préparation des sols avant pose des revêtements y compris ragréage de classe P3 des sols

Avant l'exécution des revêtements de sol et après réception du support en présence de la maîtrise d'œuvre et des entreprises concernées, l'entrepreneur devra effectuer l'ensemble des sujétions nécessaires afin de réaliser un support sain et conforme aux règles en vigueur, pour cela il devra chiffrer dans sa proposition de prix :

- la préparation des supports, y compris nettoyage,
- sondage des carreaux de carrelage existants,
- la réalisation, si nécessaire d'une barrière anti remontées capillaire, l'ensemble conformément aux préconisations du fabricant et règles en vigueurs. Le procédé devra bénéficier d'un avis technique en cours de validité et favorable à cet emploi,
- le primaire d'accrochage, suivant recommandations de l'avis technique ou du cahier N°1 835,
- un ragréage systématique destiné à parfaire la planéité des sols existantes ou des chapes et à réparer les dégradations normales causées par le déroulement du chantier, l'ensemble de classe adaptée et au minimum P3, à raison de 4.5 kg/m² minimum. En complément de l'épaisseur minimale requise de 3 mm et afin d'éviter la superposition de matériaux hétérogènes, l'entreprise devra les reprises de flaches jusqu'à 7 mm sous la règle de 2.00 mètres. Ces reprises seront effectuées à l'aide du même produit en passes successives,
- les surépaisseurs au droit des changements de sols, notamment en liaison avec les revêtements de sols de forte épaisseur, tels que carrelages, parquets, etc...,
- les sujétions de façons de pentes,
- le ponçage éventuel des surépaisseurs,
- etc...

Les ragréages devront être effectués en une ou deux couches selon la nature du produit et l'état de surface du support. Le produit devra être choisi dans une gamme compatible avec la nature de la colle. Il est précisé que les produits à base de caséine ou de plâtre sont exclus.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour la reprise de l'ensemble des sols dans l'emprise des travaux*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour la reprise de l'ensemble des sols dans l'emprise des travaux*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Pour la reprise de l'ensemble des sols dans l'emprise des travaux*

4.1.3 Rebouchage de rainures d'encastrement dans les sols

Rebouchage de rainures d'encastrement au droit des anciens murs ou cloisons démolis comprenant :

- le bûchage des balèvres et éléments de brique éventuels,
- le nettoyage des fonds de rainures avec aspiration des poussières,
- l'humidification des rainures,
- le blocage avec un mortier sans retrait, finition lissée avec toutes sujétions pour obtenir une bonne planimétrie avec les sols existants,
- la sortie et l'évacuation des gravois à la décharge publique.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour le comblements des rainures laissé par la dépose des cloisons dans l'emprise des travaux*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour le comblements des rainures laissé par la dépose des cloisons dans l'emprise des travaux*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Pour le comblements des rainures laissé par la dépose des cloisons dans l'emprise des travaux*

4.2 REVETEMENTS DE SOLS

4.2.1 Revêtement de sol PVC hétérogène compact U4 P3 en lés de 2 ml - 7 dB

Revêtement de sol PVC compact multicouche, armaturé, non chargé, avec couche d'usure transparente.

Caractéristiques générales :

- classement UPEC = U4 P3 E2/3 C2
- efficacité acoustique : $\Delta L_w = 7\text{dB}$
- classification NF EN 651 : 34-43
- épaisseur = 2.30 mm
- poids = 3125 gr/m² maxi
- couche d'usure : 0.70 mm
- réaction au feu = B fl s1
- poinçonnement rémanent : inférieur ou égal à 0.03 mm
- tenue à la lumière = supérieure ou égale à 6
- groupe d'abrasion : T
- glissance : = R10
- garantie 10 ans

Le produit proposé devra avoir bénéficié en cours de fabrication, d'un traitement photoréticulé anti-encrassement Protecsoil®, facilitant l'entretien et évitant toute métallisation ou entretien par méthode spray pendant toute la durée de vie du matériau.

Pose par collage en plein avec une colle à émulsion acrylique agréée sur des sols conformes au Cahier des Charges 286.35 du CSTB et à la norme NF P 62 203-1 (DTU 53.2). Les colles à base de résine ou d'alcool sont à proscrire.

Tous les joints seront soudés, exécution conforme aux instructions du fabricant.

Nota : l'Architecte se laisse la possibilité de choisir les coloris désirés dans l'ensemble de la gamme, sans restriction ni supplément de prix.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

* Pour les sols des salles propres :

- SAS,
- POST PCR,
- POST PCR,
- PRE PCR.

4.2.2 Revêtement de sol PVC hétérogène acoustique U4 P3 en lés de 2 ml - 19 dB

Revêtement de sol PVC hétérogène, classe U4 P3 E2/3 C2, $\Delta L_w = 19\text{ dB}$, armaturé, non chargé et sur semelle PVC alvéolaire, avec couche d'usure transparente.

Caractéristiques générales :

- classement UPEC = U4 P3 E2/3 C2
- efficacité acoustique : $\Delta L_w = 19\text{ dB}$
- classification NF EN 11638 : 34 - 42
- épaisseur = 4.35 mm
- poids = 3670 gr/m² maxi
- couche d'usure : 0.70 mm
- réaction au feu = B fl s1
- poinçonnement rémanent : inférieur ou égal à 0.20 mm
- groupe d'abrasion : T
- garantie 10 ans

Le produit proposé devra avoir bénéficié en cours de fabrication, d'un traitement photoréticulé anti-encrassement, facilitant l'entretien et évitant toute métallisation ou entretien par méthode spray pendant toute la durée de vie du matériau.

Pose par collage en plein avec une colle à émulsion acrylique agréée sur des sols conformes au Cahier des Charges 286.35 du CSTB et à la norme NF P 62 203-1 (DTU 53.2). Les colles à base de résine ou d'alcool sont à proscrire.

Tous les joints seront soudés, exécution conforme aux instructions du fabricant.

Nota : l'Architecte se laisse la possibilité de choisir les coloris désirés dans l'ensemble de la gamme, sans restriction ni supplément de prix.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour l'ensemble des sols dans l'emprise des travaux*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour l'ensemble des sols dans l'emprise des travaux hors emprise salles propres*

Nota : Sol existant dans la DNathèque (1034) conservé

• PHASE 3 : BUREAUX :

** Pour l'ensemble des sols dans l'emprise des travaux*

4.2.3 Remontées en plinthes

Remontée en plinthe à gorge PVC de 13 cm de hauteur minimum, réalisée à partir du même produit que le revêtement de sol prévu ci-avant et remontée sur les parois verticales.

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra prévoir :

- les ossatures des gorges, formes d'appuis, angles saillants et rentrants en éléments PVC postformé, collés en double encollage,
- les soudures à chaud nécessaires assurant l'étanchéité des plinthes avec le revêtement de sol et les éléments de plinthes entre eux,
- la désolidarisation de la plinthe vis à vis du revêtement de sol avec profilé adapté,
- les arrêts de têtes de plinthes :
 - . soit par profil PVC pour liaison des plinthes et de la faïence, permettant l'évacuation des éventuelles eaux d'infiltration,
 - . soit par profil PVC de couleur pour arrêt simple.

Réalisation suivant les spécifications de l'avis technique, y compris coupes, entailles, chutes, ajustage et nettoyage en fin de travaux.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** En périphérie de l'ensemble des pièces dans l'emprise des travaux*

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** En périphérie de l'ensemble des pièces dans l'emprise des travaux*

• PHASE 3 : BUREAUX :

** En périphérie de l'ensemble des pièces dans l'emprise des travaux*

4.3 REVETEMENTS MURAUX

4.3.1 Habillage des parois par panneaux PVC décoratif, de 30 cm de hauteur

Panneau de protection et d'habillage lisse de la famille des revêtements muraux PVC compact d'une épaisseur de 2 mm, coloré dans la masse.

Réaction au feu : M1

Mise en oeuvre suivant préconisation du fabricant, par encollage avec joints thermosoudés pour la liaison entre panneaux, y compris coupes et découpes. L'entreprise devra prévoir les joints d'étanchéité, qualité laboratoire, en jonction des paillasse, en tête et en rives des panneaux.

Teinte au choix de l'Architecte, dans la gamme du fabricant.

Hauteur : sur une hauteur de 30 cm à partir du plan de travail des paillasse.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour les crédences des paillasse des salles :*

- Sérologie,
- Secrétariats.

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour les crédences des paillasse des salles :*

- POST PCR,
- POST PCR,
- PRE PCR.

4.4 OUVRAGES DIVERS

4.4.1 Barres de seuils en acier inoxydable semi-bombées, de 30 mm de largeur.

Fixation par vis à tête fraisée, chromée et chevilles plastiques.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 1 : SEROLOGIE :**

* Pour les barres de seuils au niveau de l'ensemble des passages de porte dans l'emprise des travaux

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour les barres de seuils au niveau de l'ensemble des passages de porte dans l'emprise des travaux

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

* Pour les barres de seuils au niveau de l'ensemble des passages de porte dans l'emprise des travaux

4.4.2 Profilé de finition en aluminium

Fixation par vis à tête fraisée, chromée et chevilles plastiques.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 1 : SEROLOGIE :**

* Pour les jonctions au niveau des passages de porte en liaison avec les sols existants non compris dans l'emprise des travaux

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour les jonctions au niveau des passages de porte en liaison avec les sols existants non compris dans l'emprise des travaux

* Pour la jonction au niveau de l'ascenseur

* Pour la jonction en amont de l'escalier

• **PHASE 3 : BUREAUX :**

* Pour les jonctions au niveau des passages de porte en liaison avec les sols existants non compris dans l'emprise des travaux

4.4.3 Dalle podotactile de prévention des obstacles

Dalle d'éveil à la vigilance en caoutchouc teinté dans la masse, avec des protubérances en quinconce, compris pose en intérieur par double encollage.

Caractéristiques :

- Réaction au feu : M2 (M1 sur demande)
- Épaisseur : 2 mm
- Épaisseur des protubérances : 5 mm
- 80 couleurs aux choix de l'architecte

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour les dalles podotactiles en amont de l'escalier

4.4.4 Surbot BA pour passage des réseaux

Travaux comprenant :

- la costière périphérique en béton, avec coffrage de classe « S » soigné et ferrailage,
- le blocage après passage des canalisations, réalisé en béton de ciment sans retrait,
- le glacis par chape ciment hydrofugé, lissée, sans saillie,
- la fourniture et la pose collée de remontée en plinthe PVC, de 10 cm de hauteur, compris coffrage,
- la finition par cordon d'étanchéité en mastic élastomère extrudé en périphérie de chaque canalisation.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• **PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :**

* Pour les surbots en pied de tableau TGBT dans les salles :

- Bureau TL,
- DNAtèque,
- Dégagement 2.

4.4.5 Adaptation des siphons de sols existants au droit des revêtements de sols neufs

Comprenant :

- dépose du siphons de sol existant,

...Suite de "4.4.5 Adaptation des siphons de sols existants au droit ..."

- condamnation du réseau EU/EV par moyen adapté,
- comblement par mortier adapté au support au choix de l'entreprise,
- sortie des déblais, chargement et transport des gravats aux décharges publiques.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• PHASE 1 : SEROLOGIE :

** Pour les siphons de sols existants dans les salles :*

- Secrétariat,
- Dégagement 1,
- Sérologie.

• PHASE 2 : BIOLOGIE MOLECULAIRE :

** Pour les siphons de sols existants dans les salles :*

- SAS,
- PRE PCR.

4.5 DECHETS

4.5.1 Frais de gestion des déchets de chantier (valorisation obligatoire)

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) et du décret N°2020-1573 du 11 Décembre 2020 applicable depuis le 1^{er} Juillet 2021, le titulaire du présent lot devra intégrer dans la présente offre le coût des frais de gestion, évacuation et traitement des déchets générés par ses activités pendant le chantier.

Cela comprendra :

- la main d'œuvre liée au tri des déchets,
- le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte,
- les coûts de traitement des déchets.

Lors de la remise de son offre, un mémoire technique détaillé sur les modalités de gestion de ces déchets sera fourni au Maître d'Œuvre détaillant :

- catégories de déchets triés sur le chantier et évacués séparément : bois, métal, plastique, etc. ... ;
- l'estimation de la quantité totale de déchets produits par l'entreprise pour le chantier ;
- les installations ou modalités prévues pour la collecte, le tri et l'évacuation ;
- le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation.

En phase chantier, les bordereaux de dépôt des déchets remis à l'entreprise par le gestionnaire de l'installation de déchets (déchetterie, distributeur, collecteur, etc. ...) dûment remplis et signés seront conservés par l'entreprise et intégrés aux D.O.E. transmis au Maître d'Œuvre.

Le mémoire technique et le coût devront intégrer et détailler les déchets repris sans frais dans le cadre de la REP-PCMB.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• SECURITE & DIVERS :

** Pour les frais de gestion de déchets pour l'ensemble des travaux du présent lot*

4.6 SECURITE

4.6.1 Sécurité de chantier

Dans sa remise de prix, l'entrepreneur devra inclure toutes les prestations et obligations définies par le coordinateur SPS.

Localisation : Selon les plans de l'Architecte :

• SECURITE & DIVERS :

** Pour les frais de sécurité de chantier pour l'ensemble des travaux du présent lot*

4.7 OBSERVATIONS DE L'ENTREPRISE

4.7.1 Sujétions complémentaires

La mission confiée aux BET de la maîtrise d'œuvre est une mission de base. Toutefois l'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre l'ensemble des prestations, sujétions et ouvrages complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à la bonne exécution du projet, conformément aux normes en vigueur et les règles

...Suite de "4.7.1 Sujétions complémentaires..."

de l'art, et qui découlerait de sa propre étude.

A cet effet, l'entreprise du présent lot devra lister, décrire et chiffrer dans le présent chapitre, l'ensemble des prestations et quantités complémentaires au présent DPGF.

L'entreprise devra fournir en annexe le détail des prestations prévu à cet article.

Mention "Lu et approuvé"

Date, cachet et signature